

DÉLIBÉRATION N° 2017/119

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 26 avril 2017,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,

VU la délibération n°2015/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2015/405 du 10 décembre 2015, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2016 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe « eau »,

VU la délibération n°2016/220 du 08 juin 2016, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2016/279 du 10 août 2016, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2015 - Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/30 du 30 mars 2017,

Considérant le compte de gestion 2017 présenté par le Trésorier de la province Sud en date du 13 avril 2017,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 19 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2016, budget annexe du service de l'eau.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2016 tels que présentés ci-après :

1) EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	71.118.862 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	7.979.707 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	63.139.155 F.CFP

2) INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	175.242.727 F.CFP
- Dépenses d'investissement	181.884.520 F.CFP
- Résultat d'investissement (déficit)	- 6.641.793 F.CFP

3) RÉSULTAT DE CLOTURE 2016

- Résultat d'investissement (excédent)	96 484 041 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	63.139.155 F.CFP
- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	159.623.196 F.CFP

4) RÉSULTAT DE CLOTURE 2016 (Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	159.623.196 F.CFP
- Déficit RAR de la section d'Investissement (déficit)	- 74.110.288 F.CFP
- Résultat de clôture 2016 (y c. les restes à réaliser) (excédent)	85.512.908 F.CFP

ARTICLE 4 /

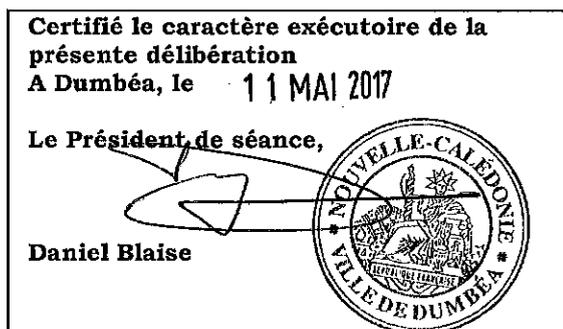
Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.



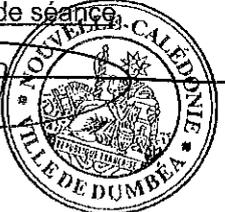
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 AVRIL 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 AVRIL 2017

Le Président de séance,

Daniel Blaise



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G.	-	1
D.A.F.	-	1
D.S.T.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1